



MDRGF

Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures



Les demandes essentielles de PAN Germany, PAN Europe et du MDRGF en vue de l'adoption de la réglementation sur les produits biocides

**(à l'occasion de la révision de la directive sur
les produits biocides 98/8/CE)**

Paris, 22 décembre 2009

Dans peu de temps, le Conseil européen de l'environnement ainsi que les Commissions compétentes du Parlement européen (la Commission de l'environnement, les Commissions de l'industrie et du marché intérieur) examineront un projet de la Commission concernant la révision de la Directive 98/8/CE sur les produits biocides. Du point de vue de la Commission, l'objectif principal de cette nouvelle Directive est d'accroître la libre circulation des produits biocides dans la Communauté européenne (point 3). De nombreux changements au texte de loi visent à simplifier l'autorisation et la mise sur le marché des produits biocides. PAN Europe, et le MDRGF membre de ce réseau et son représentant pour la France, pensent qu'il y a un réel besoin de changement à l'actuel projet afin de prévoir un espace suffisant pour la protection de l'environnement et la santé humaine contre les dangers et les risques découlant de l'utilisation des produits biocides.

Les principales revendications de nos ONG sont résumées ci-dessous. Les recommandations sur les modifications du projet de la Commission présentées sont disponibles ici : <http://www.pan-germany.org/deu/~stellunghnahmen.html>

Sur l'objectif de la réglementation

- Protéger mieux l'environnement et la santé humaine contre les effets négatifs de l'utilisation des produits biocides.
- Prendre des décisions fondées sur le principe de précaution.
- Faciliter l'exclusion de certaines substances actives dangereuses pour l'environnement et la santé humaine.
- Avoir une Gestion dynamique de réduction des risques et de promotion de solutions alternatives en ayant une utilisation efficace du principe de substitution et de la mise en œuvre d'évaluation comparative
- Agir sur les risques particuliers, par exemple les effets combinés (dits cocktails) ou les risques relatifs aux groupes vulnérables (notamment les femmes enceintes et les enfants).
- Harmoniser les objectifs et les règlements de cette Directive avec d'autres réglementations européennes sur les substances et l'environnement.

Sur le champ d'application du règlement

- Tous les produits traités par des substances biocides et vendus au niveau européen doivent être soumis à la réglementation et être étiquetés avec des informations sur le traitement biocide.
- Les Nano-matériaux ont des propriétés totalement différentes de celles des mêmes substances non nano formées. Les produits biocides basées sur les nanotechnologies doivent être testés et évalués, en tant que substances actives et / ou produits dans une procédure d'évaluation spéciale. "les Produits Nano" doivent être clairement étiquetés comme tels.

Sur les procédures de fond et autorisation des produits

- La prise de décision au niveau national pour l'autorisation et la substitution des produits doit être préservée afin de faciliter les prises de décisions spécifiques par région et de prendre en



Protéger les Hommes et l'environnement des pesticides. Promouvoir les alternatives !

considération toutes les décisions d'interdictions relatives aux niveaux de protection à l'échelon national.

- Des plans concrets et contraignants d'élimination et de substitution doivent accompagner la période d'élimination progressive des produits problématiques pour garantir la substitution dans le temps imparti et la promotion des innovations vers des alternatives.
- L'homologation et les décisions d'autorisation doivent être effectuées selon les connaissances scientifiques actuelles. Les réductions des exigences en données ne doivent pas être faites au détriment de cette règle.

Concernant les rapports sur l'autorisation, la commercialisation et l'utilisation

- Assurer la transparence et la participation du public professionnel.
- Rapports annuels et corrects. Généralisation et publication de données sur: l'autorisation, les quantités commercialisées, l'intensité d'application, le contrôle de la vente et le contrôle de la part des utilisateurs, des mesures et des bonnes pratiques relatives à l'utilisation des produits biocides, des mesures des cas d'empoisonnement, des impacts sur l'environnement et la santé.

Sur le règlement concernant la phase d'utilisation des produits biocides

- Établir à l'échelle européenne un cadre juridique harmonisé sur l'utilisation des produits biocides, avec l'objectif de promouvoir des risques réduits, une utilisation durable, d'accroître les connaissances d'experts, et l'introduction obligatoire des moyens de lutte intégrées contre les parasites.
- Définir dans le règlement quand et sous quelle forme ce cadre doit être créé et mis en œuvre. Un tel cadre juridique devrait entrer en vigueur d'ici 2013 au plus tard et devrait être orienté en fonction de la directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides.
- Obliger les États membres à créer des accès publics à l'information (en ligne, par exemple) en fournissant au grand public des informations sur les mesures de précaution et des alternatives sûres (basé sur la loi allemande sur les biocides).

Contact:

Christian Schweer (Biocide Coordinator EU)
PAN Germany
Tel. ++ 49 40-399 19 10-24
Fax + 49 40 -390 75 20
christian.schweer@pan-germany.org
www.pan-germany.org

Henriette Christensen (Brussels representative)
Pesticide Action Network Europe
tel: + 32 2 289 13 08
henriette@pan-europe.info
www.pan-europe.info

Nadine Lauverjat
MDRGF
32 rue de Paradis, 75010 Paris
Tel : 00 32 (0)6 87 56 27 54
mdrgf2@wanadoo.fr
www.mdrgf.org



Protéger les Hommes et l'environnement des pesticides. Promouvoir les alternatives !